

Publié le : 31 MARS 2026

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 04, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Mme Christèle GASTÉ, Maire. Ensuite, le doyen de l'assemblée, M. Pierre-Yves LE TORTOREC a pris la présidence pour l'élection du Maire. Après l'élection, Madame Christèle GASTÉ a été proclamée Maire, immédiatement installée et a pris la présidence de la séance.

**Présents :** GASTÉ Christèle, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, DUVAL Soazig, CRESPIN Grégory, ABDOU Amel, LE TORTOREC Pierre-Yves, BRANQUART Delphine, AUFRAY Claude BEUX Gwénaëlle, TRELLU Gwénaël, DELAHAYE Isabelle, LEBEL François, CORBEL Yann, BRIAND Stéphanie, GARNY Patrick, BENDJAMAA Isabelle, GUERIN Jean-Michel, TANVEZ Christelle, LANGLOIS Joël, HERAULT Charlotte, CERTENAIS Fabrice, KERVRANN Maryvonne, BOUVIER Gérard, BLANC Natacha.

**Absent ayant donné pouvoir :** POITEVIN Isabelle (a donné pouvoir à Mme DELAHAYE Isabelle).

**Date de la convocation :** 16 mars 2026

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GASTÉ Christèle, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Mme le Maire a procédé à un rappel des résultats des votes :

Le nombre de votants : 1764

Le nombre de suffrages exprimés : 1455.

La liste : « Continuons ensemble pour la Chapelle-des-Fougeretz » a été élue avec 1455 voix.

**Un secrétaire de séance est désigné :** M. Jean-François GIFFARD.

**Ordre du jour de la séance :**

n°	Objet
2026-13	Election du Maire
2026-14	Fixation du nombre d'adjoints
2026-15	Election des adjoints
2026-16	Charte de l'élue local

**2026-13 - Élection du Maire**

**Présidence de l'assemblée**

L'élue le plus âgé parmi les membres du conseil, M. Pierre-Yves LE TORTOREC, a pris la présidence et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et fait un rappel des lois :

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Monsieur Bouvier et Mme Kervrann ont été désignés comme assesseurs.

#### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Madame Christèle GASTE a obtenu 27 voix.

#### **Proclamation de l'élection du Maire**

Madame Christèle Gasté, par 27 voix, est élue et proclamée maire de la Chapelle des Fougeretz et immédiatement installée.

Madame Christèle GASTÉ a pris la présidence de la séance

Discours de Mme Le Maire :

*Mes chers collègues, je veux d'abord vous dire très simplement merci.  
Merci pour la confiance que vous venez de m'accorder.  
Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui et je l'aborde avec beaucoup de sincérité et d'engagement.  
Ce moment est forcément un peu particulier. Il vient après un mandat riche, intense, parfois exigeant, mais toujours guidé par la volonté d'agir pour notre commune.  
Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont participé à ce chemin pour leur implication, leur disponibilité et le travail accompli au service de l'intérêt général.  
Je souhaite maintenant m'adresser aux nouveaux élus. Bienvenue à vous. Vous rejoignez ce soir une équipe bienveillante avec ses atouts, ses exigences, mais avant tout : une vraie envie de construire ensemble. Votre énergie, vos idées et votre regard neuf nous seront précieux.  
Le mandat qui s'ouvre nous engage pour six ans. Six années pour continuer à faire avancer notre commune avec pragmatisme, écoute et proximité.  
Nous aurons à prendre des décisions, parfois simples, parfois plus complexes, mais toujours dans le souci de l'intérêt des habitants.  
Vous le savez, je suis attachée à ce que nous travaillions dans un esprit de respect, de confiance et de dialogue.  
Mesdames et messieurs, c'est ainsi que nous pourrons être à la hauteur des attentes qui nous sont confiées et poursuivre le travail engagé. Encore merci à toutes et tous.*

## 2026-14 - Détermination du nombre d'adjoints

### Rapporteur : Mme le Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Il est proposé de fixer de nouveau à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

### Le Conseil Municipal :

- fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de la Chapelle des Fougeretz.

## 2022-15 - Élections des adjoints

### Présidence : Mme le Maire

Mme le Maire a procédé au rappel de la loi :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT et sous la présidence de Mme le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions indiquées ci-dessus.

### Constitution du bureau

Monsieur Bouvier et Mme Kervrann sont désignés comme assesseurs.

Une liste a été déposée, par Madame Natacha Blanc :

#### Liste de Mme Natacha Blanc

1. Natacha Blanc
2. Jean-François Giffard
3. Murielle Denis
4. Gérard Bouvier
5. Maryvonne Kervrann
6. Lionel Brodier
7. Soazig Duval
8. Grégory Crespin

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14

La liste de Madame Natacha Blanc a obtenu 27 voix.

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

La liste de Madame Natacha Blanc est élue par 27 voix Pour.

Sont immédiatement installés : 1ère adjointe Natacha Blanc ; 2ème adjoint Jean-François Giffard ; 3ème adjointe Murielle Denis ; 4ème adjoint Gérard Bouvier ; 5ème adjointe Maryvonne Kervrann ; 6ème adjoint Lionel Brodier ; 7ème adjointe Soazig Duval ; 8ème adjoint Grégory Crespin.

*Mme Le Maire :*

*Je vais maintenant vous faire lecture des délégations qui seront confiées aux adjoints :*

*Madame Blanc, adjointe à l'aménagement et au cadre de vie. Monsieur Giffard, aux finances et à la commande publique. Madame Denis aux solidarités. Monsieur Bouvier aux équipements et espaces publics et à la mobilité. Madame Kervrann à l'économie locale. Monsieur Brodier à la tranquillité publique et à la citoyenneté. Madame Duval à la culture et l'évènementiel. Monsieur Crespin à la jeunesse et au numérique.*

*Je vous informe que trois conseillers délégués seront par ailleurs désignés. A savoir Monsieur Certenais à l'éducation, Monsieur Joël Langlois au sport et Monsieur Pierre-Yves Le Tortorec à la culture.*

#### **2026-16 - Charte de l' élu local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Mme le Maire en donne lecture :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mme le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi qu' une copie des dispositions du CGCT relatives aux conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux.

Chaque conseiller signe un récépissé de remise de la charte.

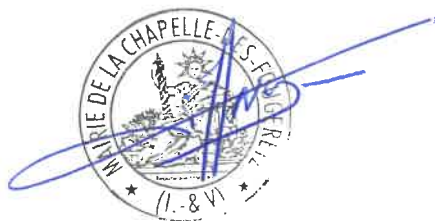
---

Avant la clôture de la séance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 09 février 2026.

---

Séance levée à 19H44

Le secrétaire de séance, Jean-François GIFFARD



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

